

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

BULLETIN D'ADHESION 2023/2024

NOM : PRENOM :
NOM DE NAISSANCE :
ADRESSE :
CODE POSTAL ET VILLE :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE :
PROFESSION :
EMAIL :@.....
N° TEL FIXE :-.....-.....-..... N° MOBILE :-.....-.....-.....

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du Règlement Intérieur (dont copie signée ci-jointe), avoir rempli et corrigé avec un Responsable du Club le questionnaire de connaissance (également joint) et je sollicite mon adhésion à **L'Escopette Picarde**.

Fait à Saint Martin le Noeud, le.....

SIGNATURE :

TARIFS SAISON 2023-2024

- . Droit d'entrée au Club 60 €
- . Cotisations
 - à partir de 20 ans 190 €
 - moins de 20 ans 125 €
 - 2ème Club 100 €

HORAIRES D'ACCUEIL : Lundi, Mercredi, Samedi 14h30-17h30 et Dimanche 9h30-12h30

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

- 1 Le bulletin d'adhésion ci-dessus dûment complété,
- 2 Les obligations du Nouvel Adhérent dûment acceptées et signées,
- 3 Photocopie RECTO/VERSO de la carte d'identité en cours de validité,
- 4 1 x photo d'identité (mettre votre nom et prénom au dos),
- 5 Certificat médical rempli par le médecin traitant (document ci-joint),
- 6 Chèque à l'ordre de **L'Escopette Picarde**,
- 7 Règlement Intérieur accepté et signé,
- 8 Questionnaire de connaissance rempli, signé et corrigé par un Responsable,
- 9 Quelques mots motivant votre désir de pratiquer le Tir Sportif et de Loisir au sein de **L'Escopette Picarde**,
- 10 Pour les mineurs (moins de 18 ans) l'autorisation parentale (ci-jointe) dûment complétée.

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Noeud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical de non contre-indication à l'encadrement et /ou à la pratique du Tir sportif

Je soussigné (e), docteur en médecine
certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Madame

Monsieur

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à l'encadrement et/ou à la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date :

Cachet du médecin

Signature du médecin

Textes de référence :

Code du Sport : L.231-2 ;

L.231-2-3 :

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la

réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens

de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

D.231-1-5 §3 :

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

... §3 Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;...

A.231-1 §5 :

...§5 Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

- l'examen neurologique et de la santé mentale ;
- l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;
- l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir ;

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____ (Nom Prénom) père, mère,
représentant(e) légal, tuteur, tutrice (rayer les mentions inutiles)

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

autorise l'enfant (Nom, Prénom) _____

Né(e) le ____ / ____ / 20 ____ à _____

à pratiquer le Tir Sportif de loisir et de compétition au sein du Club de **L'Escopette Picarde** affilié à la Fédération Française de Tir.

J'autorise aussi, le cas échéant, l'organisateur à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence dans la mesure où les circonstances obligeraient à un recours hospitalier ou clinique.

Numéro de sécurité sociale de l'enfant : _____

Nom du médecin à prévenir et établissement de soins choisi : HÔPITAL CLINIQUE

(celui-ci sera respecté dans la mesure de son existence à proximité du site et de sa compatibilité avec l'état de l'enfant) :

Le docteur _____ téléphone ____ / ____ / ____ / ____

J'autorise Je n'autorise pas

l'enfant à effectuer les déplacements concernant les matchs en dehors du lieu de l'Association, en voiture particulière ou en transport en commun.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du père ou Signature de la mère

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

DROITS ET OBLIGATIONS DU NOUVEL ADHERENT

1. Le nouvel adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur qu'il vient de signer et notamment à n'amener aucune personne étrangère au Club en dehors des jours et horaires d'accueil et sans l'avoir présentée à l'accueil.
2. Le visiteur, accompagnant l'adhérent du Club est placé sous sa responsabilité, s'il doit pratiquer le tir, il le fera avec les armes et le matériel appartenant à l'adhérent et après s'être acquitté d'un droit de 10€ par visite en sachant que l'invité à droit à deux initiations.
3. Durant la 1ère année de son adhésion :
 - a - Le Club lui fournira gratuitement une arme de calibre 22LR d'épaule ou de poing en prêt à chaque session d'entraînement, cette arme ne doit pas être prêtée et doit être nettoyée avant sa restitution. Elle fait l'objet d'un enregistrement sur le PC des « entrées/sorties » des armes.
 - b- Il est interdit au nouvel adhérent de tirer avec quelque arme que ce soit en dehors du calibre 4.5mm en air comprimé ou en 22 Long Rifle sauf en cas de prêt par un autre adhérent sous son contrôle et sa responsabilité.
 - c- Le nouvel adhérent recevra un carnet de tir qui lui permettra de valider ses 3 tirs nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'acquisition d'arme réglementée. Ces contrôles de tir devront être espacés de plus de 2 mois et 1 jour et nous permettront de voir les progrès réalisés pour la délivrance d'un avis favorable nécessaire lui aussi à la constitution du dossier d'acquisition.
 - d- A tout moment, il peut demander l'assistance et l'aide du Responsable du Pas de Tir signalé à chaque session par un brassard fluorescent orange « sécurité ». Il doit dans tous les cas respecter les commandements de ce responsable de Pas de Tir.
4. Au-delà de la première saison de présence au club :

Si l'adhérent n'a pas fait l'acquisition d'une arme pour s'entraîner, le Club lui louera une arme (sous réserve de disponibilité) moyennant une location de 5 € par arme et par séance ou par un forfait annuel de 100 €.

Fait à Saint Martin Le Nœud : ___ / ___ / 20 ___

Signature du nouvel adhérent

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez de prendre une licence ou de reprendre votre licence à **L'Escopette Picarde**, nous vous prions de lire et de respecter les directives suivantes.

L'adhésion au club est soumise au paiement d'un droit d'entrée pour les adultes, de la cotisation annuelle de la licence F.F.Tir et le Comité Directeur est seul qualifié en matière de décision d'admissions ou d'exclusion des membres.

Les cotisations devront être acquittées à l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant le 30 septembre pour les renouvellement de licence. Une majoration de 50 € sera appliquée à partir du 1er octobre. A partir du 30 novembre, les licences non renouvelées seront déclarées à la préfecture, le titulaire perdant ses droits de détention d'armes et de pratique du tir.

Les licenciés F.F.Tir membres d'un autre Club, sont admis s'ils sont à jour de leur licence F.F.Tir et ont acquitté le droit d'accès occasionnel ou acquis une carte de second club.

L'accès aux installations de **L'Escopette Picarde** n'est autorisé qu'aux jours et heures de permanence.

Chaque adhérent est tenu de porter, bien en vue, sa licence personnel à chaque séance de tir.

Les invités sont admis en réglant 10€ au Club et sur présentation de leur carte d'identité, ils sont tenus de porter, bien en vue, le badge invité qui lui a été remis et le restituer en fin de séance.

Tout nouvel adhérent doit être assisté d'un responsable membre du Comité Directeur lors de ses premières séances de tir.

Les arbitres, initiateurs, animateurs et responsables investis par le Comité Directeur sont souverains dans leurs décisions sur le pas de tir.

Seules les armes et les munitions légalement détenues, en parfait état de fonctionnement et adaptées au tir sportif sont utilisables sur les installations du Club **L'Escopette Picarde**. Les responsables du Club peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou de munition ne répondant pas à ces critères.

Le tir à balles avec des armes à canon lisse est interdit, sauf accord exceptionnel du responsable de tir ou du Président.

En cas de casse de matériel par malveillance ou maladresse grave, sa réparation ou son remplacement sera à la charge de son auteur.

La consommation de boissons est interdite sur les pas de tir. (sauf les bouteilles d'eau).

Toutes suggestions ou réclamations doivent être formulées par écrit et remises au bureau pour étude en réunion.

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

REGLES DE DISCIPLINE GENERALE

UTILISATION DES STANDS DE TIR

Les lundis, mercredis et samedis de 14h30 à 17h30 et les dimanches de 9h30 à 12h30.
Exception : les matins (suivant le planning établi) pour les jours de tir de la Police, administration pénitentiaire, service de presse, ou autres sociétés habilitées, elles sont toutes prioritaires.

Pour l'utilisation des armes à feu seuls les pas de tir à 25 et 50m sont autorisés à condition que le tireur soit majeur, une exception peut être faite au mineur si celui-ci est engagé pour des compétitions officielles accompagnées par un animateur ou initiateur de tir.

SECURITE AU DOMICILE

Au domicile, les armes doivent être enfermées soit dans une armoire blindée, soit dans un coffrefort. De plus elles ne doivent pas être chargées et les munitions rangées à part et enfermées à clef. **FAIRE TRES ATTENTION AUX ENFANTS.**

SECURITE PENDANT LE TRANSPORT

Les armes utilisées doivent être légalement détenues, rendues inaptes au tir (soit en démontant la culasse ou le barillet ou avec verrou de pontet) rangées dans des malles prévues à cet effet, les munitions rangées à part, le tout enfermé dans le coffre de voiture verrouillé.

Le transport doit se faire par l'itinéraire le plus direct du domicile au stand ou sur les lieux de compétition ou concours.

SECURITE DANS L'ENCEINTE DU CLUB

Par mesure de sécurité incendie, il est interdit de fumer sur les pas de tir et à l'accueil.

Les véhicules doivent rouler au pas.

Le Club ne peut être tenu responsable pour tout vol ou détérioration survenant dans son enceinte.

CONSIGNE DE SECURITE

Le port du casque antibruit et de lunettes de protection est obligatoires dans l'enceinte des stands 25 et 50 mètres.

Il est obligatoire qu'il y ait au moins deux personnes présentes sur le stand, en dehors des permanences, elles doivent être dotées d'un moyen de liaison de secours de types téléphone portable.

Ne pas oublier de nettoyer votre emplacement de tir (douilles, cartons, cibles, etc..) de mettre vos munitions défectueuses dans les boîtes prévues à cet effet et non dans les poubelles.

À l'issue du tir remettre les armes en sécurité dans les malles (à savoir que c'est la malle qui va à l'arme et non l'arme qui va à la malle) et appliquer les mêmes consignes que dans la rubrique sécurité transport. Aucune manipulation d'arme n'est autorisée en dehors des pas de tir.

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

Avant de saisir l'arme pour commencer le tir s'assurer que personne ne soit aux cibles (vérifier que la barrière menant aux cibles est fermée et que les personnes présentes portent un casque antibruit).

Les armes doivent être transportées en mallette ou housse vide de toutes munitions, démontées ou munies d'un verrou de pontet, leur manipulation doit se faire en vue barillet ou culasse ouvert, chargeur vide et ôté canon dirigé vers les cibles avec un cordon de sécurité.

Aucune manipulation d'arme, de chargeur ou de munition ne doit avoir lieu aussi longtemps que tous les tireurs ne soient pas revenus des cibles et ont regagné leur poste de tir.

Au pas de tir les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles (zone de sécurité).

Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit en informer les autres tireurs, les armes doivent être posées, déchargées, barillet ou culasse ouvert, chargeur ôté avec cordon de sécurité et les tireurs ne se rendant pas aux cibles doivent se tenir en retrait du poste de tir d'environ un mètre.

Avant de recharger l'arme pour une nouvelle série, les tireurs doivent s'assurer que personne ne désire se rendre aux cibles.

Il est obligatoire de ne charger les armes qu'avec CINQ cartouches au maximum, toutes les disciplines de tir se faisant par série de cinq tirs.

Seul le tir sur cible papier ou carton des disciplines F.F.Tir est autorisé.

Tout autre type de cible (cibles de police, ballons, boîtes, engins divers) est réservé aux séances de tir de loisir organisées sous le contrôle et la direction d'un responsable désigné.

Il est formellement interdit de tirer volontairement sur le sol, sur les parties métalliques des portes cibles, sur les poutres ou portant en béton, sur des silhouettes et autres objets ou en l'air.

En cas d'incident de tir, le tireur doit conserver son arme en main, canon dirigé vers les cibles et lever la main libre afin qu'un responsable suspende l'action des autres tireurs et vienne, lui-même régler l'incident.

Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire de **L'Escopette Picarde**.

ARMES DE L'Escopette Picarde

les armes du Club sont prêtées la première année, puis louées 5€ par séance ou un forfait annuel de 100€.

Seules les munitions du Club peuvent être utilisées avec les armes du Club. Les dégâts occasionnés par l'utilisation ou d'autres munitions seraient facturés au responsable.

Il est strictement interdit de modifier le réglage des organes de visée sauf autorisation d'un responsable du bureau.

Tout incident de fonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable de permanence et l'utilisateur ne doit, en aucun cas tenter de remédier à l'incident constaté.

Les armes doivent être nettoyées dans le Club House avant leur restitution dans leur mallette.

SEANCE DE TIR

Tout détenteur de catégorie B doit obligatoirement participer chaque saison sportive à 3 séances de tir contrôlées.

Les séances de tir consistent en un tir d'au moins quarante cartouches sur cible normalisée aux

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

distances habituelles sous le contrôle d'un membre du bureau qui vérifie l'application et le respect des règles de sécurité.

Les séances de tir doivent s'effectuer obligatoirement avec l'arme du plus gros calibre détenue par le tireur.

Les séances de tir contrôlées peuvent s'effectuer lors de toute permanence à condition qu'au moins deux membres du bureau soient présents et disponibles. Il appartient donc au tireur de s'en assurer auprès du permanent avant la séance de tir contrôlée.

Les adhérents doivent IMPERATIVEMENT BADGER à l'accueil AVANT leur séance de tir, de façon aussi, que l'accueil soit au courant de leur présence.

AVIS PREALABLES (FAVORABLES)

L'âge minimum du demandeur est de 18 ans révolu.

La première demande d'avis favorable d'acquisition ne peut être présentée qu'après 6 mois de présence et de pratique effective et régulière du Tir Sportif sur les installations de **L'Escopette Picarde**.

Ces demandes d'avis favorables ne peuvent être délivrées que par le Président ou par un membre du bureau directeur délégué par le Président en son absence.

En cas de non-respect de ces contrôles, le Président du Club se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à la F.F.Tir représentée par la Ligue de Tir de Picardie.

Tout détenteur d'arme soumise à détention est tenu par la loi (arrêté du 7 septembre 1995) de fréquenter régulièrement le stand de tir et d'y pratiquer le Tir Sportif, ainsi qu'être à jour de ses cotisations fédérales et de ses « séances de tir contrôlées » obligatoires (arrêté du 16 décembre 1998).

A défaut, son (ou ses) autorisation(s) de détention serait annulée d'office et il devrait alors se dessaisir de son arme ainsi que de toutes les autres armes détenues.

BUREAU

Il a été décidé à l'A.G. 2022 que les convocations seront envoyées par courriel (mise à jour dans les statuts du Club).

Après les élections des membres du Comité Directeur, ces derniers votent la composition du bureau qui comprend au moins pour la partie administrative : 1 Secrétaire, 1 Trésorier et 1 président et pour notre École de Tir : 3 responsables : Patrick, Christophe et Franck, les autres membres actifs du Comité Directeur seront en charge de la Sécurité des Pas de Tir de l'encadrement des nouveaux et du bon fonctionnement général du Club.

L'adhérent
Nom et Signature

Date

Le Président
Patrick COPIN

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

QUESTIONNAIRE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Ligue de Tir de Picardie
CLUB : 1660035 – L'Escopette Picarde

NOM : _____ PRENOM : _____

N° DE LICENCE : _ _ _ _ _

Mettre une croix dans les cases correspondant à vos réponses.

Attention : ces questions peuvent n'avoir aucune, une ou plusieurs bonnes réponses. Une mauvaise réponse aux questions : 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 14 est **éliminatoire**.

CONNAISSANCE DE LA SECURITE

1 - Comment doit-on transporter une arme ?

- Désapprovisionné Dans un holster Sur soi
 Démontée Dans une mallette Chargée
 Munie d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible

2 - Les munitions peuvent-elles être transportées dans la même mallette que l'arme ?

- Oui Non

3 - Arrivé au stand le tireur :

- sort l'arme de la mallette et l'apporte au pas de tir
 Apporte la mallette au pas de tir avant de sortir l'arme

4 - Comment met-on son arme en sécurité ?

- En démontant la culasse ou le barillet
 En ôtant le chargeur et les munitions
 En ouvrant la culasse ou en basculant le barillet
 En contrôlant visuellement et physiquement l'absence de munitions

5 - Qu'appelle-t-on une arme approvisionnée ?

- Une arme qui contient des munitions
 Une arme qui a la culasse fermée
 Une arme qui a le chien armé

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

6 - Qu'appelle-t-on une arme prête à tirer ?

- Une arme approvisionnée
- Une arme dont la culasse est fermée
- Une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup

7 - A priori, une arme doit-elle être considérée comme chargée ?

- Oui Non

8 - Exceptionnellement une arme peut-elle être dirigée vers quelqu'un ?

- Oui Non

9 - Un tireur est-il autorisé à faire des simulacres de visée avec une arme, même vide ?

- Vers quelqu'un Dans un endroit prévu à cet effet
- En dehors des stands En direction de la butte de tir, lorsqu'il n'y a personne

10 - Un tireur arrête un instant de tirer pour se reposer l'arme étant chargée, doit-il ?

- Mettre son arme en sécurité
- Démonter l'arme
- Rester maître de son arme

11 - Pendant que d'autres tireurs sont aux cibles, peut-on ?

- Régler son arme
- Laisser un chargeur engagé
- Manipuler son arme
- Faire des simulacres de visée avec son arme, même vide

12 - Le port de lunettes est-il ?

- Obligatoire dans toutes les disciplines
- Recommandé dans toutes les disciplines
- Obligatoire dans certaines disciplines

13 - Lorsque l'arme chargée a un incident, un tireur peut-il ?

- Faire appel à un responsable
- Réparer au pas de tir face aux cibles du club sans quitter le poste de tir ou à la butte de tir
- Réparer dans le stand en arrière du pas de tir
- Mettre l'arme en sécurité

14 - Un tireur possède, à son domicile, une arme soumise à autorisation de détention, doit-il ?

- L'entreposer dans un coffre-fort ou une armoire forte
- La ranger assurée dans une mallette fermée à clef La stocker avec ses munitions

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture

L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537

CONNAISSANCE DE LA TECHNIQUE

15 – En quoi consiste l'action du lâcher ?

- Appuyer sur la queue de détente
- Poser son arme sur la table de tir

16 – Quelles sont les conséquences d'un mauvais lâcher ?

- Enrayer l'arme
- Déstabilisation de l'arme
- Ne pas atteindre le point visé

17 – Quels éléments faut-il aligner pour réaliser une visée correcte ?

- Le guidon
- L'œil
- Le cran de mire
- La cible

18 – Faute pour l'œil de voir net simultanément à différentes distances, quel(s) élément(s) faut-il voir de façon nette ?

- La cible
- Les instruments de visée

19 – Pour tirer plus à droite, dans quelle direction faut-il déplacer la hausse ?

- A gauche
- A droite

20 – Au stade de l'initiation, pourquoi est-il intéressant de tirer assis, calé, posé ?

- Pour ne pas se fatiguer
- Pour apprendre rapidement à bien viser, bien lâcher et bien régler son arme
- Pour des raisons de sécurité
- parce que debout c'est difficile

21 – Indiquez en quelques lignes les motivations qui vous ont incité à pratiquer le Tir Sportif :

Rempli le :

Contrôlé par :

Fonction :

Signature du Contrôleur

Signature du licencié

Fédération Française de Tir – 38, rue Brunel 75017 PARIS
Tél : +33 (0)1 58 05 45 45 – Fax : +33 (0)1 55 37 99 93
<https://www.fftir.org/>

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture